



COMMUNE DE BOULANGE
ARRÊTÉ MUNICIPAL
AM N° 2026/12

Arrêté portant interdiction de circuler rue du Stade

Le Maire de la Commune de Boulange ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2211.1 à L 2216.1, L.2212-1, L.2212-2 à L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6, L.2214-4 et L 2542-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité publique ;
- VU** le Code Pénal en son article R 610-5 et suivants ;
- VU** le Code de la Route, et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 et R 417-10 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** la demande formulée en date du 28 janvier 2026 par l'entreprise SADE – ZI de Tiercelet 54190 TIERCELET, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement dans la rue du Stade à hauteur des numéros 5 – 7 – 9 – 11 et l'Avenue des Tilleuls à compter du **lundi 9 février 2026 de 8h00 à 17h00 et ce pour une durée de 3 semaines.**

CONSIDÉRANT que la rue du Stade, voie à sens unique reliant l'Avenue des Tilleuls à la Rue de la Mine et desservant quatre habitations, doit être temporairement fermée à la circulation sur sa portion comprise entre l'Avenue des Tilleuls et le n° 5, dans le cadre des travaux ;

CONSIDÉRANT que les travaux de suppression du poste gaz situé à hauteur du 11 rue du Stade et la pose d'un nouveau poste installé Avenue des Tilleuls nécessitent une interdiction de circuler à compter du **lundi 9 février 2026 de 8h00 à 17h00 et ce pour une durée de 3 semaines.**

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique rue du Stade.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Interdiction de circulation 🚫

La circulation sera interdite rue du Stade, de l'Avenue des Tilleuls jusqu'au n° 5, à compter du lundi 9 février 2026 de 8h00 à 17h00 et ce pour une durée de 3 semaines.

ARTICLE 2 – Accès exceptionnel pour les riverains et services de secours 🏠 🚒

Les résidents des habitations n° 5, 7, 9 et 11, ainsi que les services de secours, pourront exceptionnellement accéder à leurs domiciles en empruntant la rue du Stade par le sens interdit, depuis le pont situé rue de la Mine.

ARTICLE 3 – Mise en œuvre de la signalisation ⚠️

Les restrictions de circulation et de stationnement seront mises en œuvre le lundi 9 février 2026.

La signalisation réglementaire sera installée à la diligence de l'entreprise SADE, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 – Maintien des accès pour les secours et les piétons 🚒 🚶

La circulation des services d'Incendie et de Secours, ainsi que celle des piétons, doit être garantie en toutes circonstances.

ARTICLE 5 – Entretien du domaine public 🧹

Le permissionnaire veillera à maintenir le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée d'occupation.

Les opérations de nettoyage sont à la charge du pétitionnaire.

A l'expiration de l'autorisation, le domaine public devra être restitué sans encombrement.

En cas de manquement, la Commune de Boulange pourra facturer les opérations de remise en état nécessaires.

ARTICLE 6 – Voies et délais de recours 🏛️

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi via l'application « Télérecours citoyen » accessible à l'adresse : <https://citoyens.telerecours.fr>

ARTICLE 7 – Exécution de l'arrêté 🚔

Monsieur le Lieutenant commandant la communauté de brigades de Gendarmerie d'Audun-Le-Tiche et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 – Affichage et notification 📌

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Boulange et sera notifié à :

- M. le Lieutenant commandant la communauté de brigades de Gendarmerie d'Audun-Le-Tiche ;
- M. le Chef du corps des sapeurs-pompiers de Boulange ;
- M. le Responsable des Services Techniques de la commune de Boulange ;
- L'entreprise SADE ;
- Les riverains de la rue du Stade, numéros 5 – 7 – 9 – 11.

Fait à Boulange, le 2 février 2026



Le Maire,
Antoine FALCHI

